

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1178-1** modifiant le Règlement 1178 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés afin d'y modifier le paragraphe 4.1.1 de l'article 4.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 10 mars 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2021-02-09
Projet de règlement	2021-02-09
Adoption	2021-03-09
Entrée en vigueur	2021-03-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1178 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS AFIN D'Y MODIFIER LE PARAGRAPHE 4.1.1 DE L'ARTICLE 4

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1178 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021 sous le n° 21-095;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le *Règlement 1178 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés*.

ARTICLE 2 Le paragraphe 4.1.1 de l'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4.1.1 de transporter, souffler, pousser ou déposer ou permettre ou tolérer que soit transportée, soufflée, poussée ou déposée la neige provenant d'une aire de service, d'un stationnement ou d'une allée, ailleurs que sur la propriété d'où provient cette neige; ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dixième (10^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière